

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**OBJET :**

**Séance du 26 juin 2026**

**DELIBERATION  
ADHESION ANNUELLE  
ATMO**

L'an deux mil vingt-six, le 26 juin à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

**N° CS2026-70**

**Convocation du : 19 juin 2026**

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 48

**Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI**

Nombre de délégués  
Présents : 35  
Pouvoirs : 0

**Membres présents :**

- **Délégués titulaires :**

**M. Patrice DUNAND - M. Bernard VUAILLAT - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET - M. Michel CAPLOT - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Denis MAIRE – M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – Mme Christine BURKĪ – M. Patrick ANTOINE – M. Denis SERVAGE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT– M. Laurent MIVELLE – M. Emmanuel TRONC - M. Eddi ETIENNE - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE - M. Laurent FAVRE**

- **Délégués suppléants :**

**M. Michel DUTKIEWICZ suppléant de Mme Sylvie DURAND – Mme Monique GRAZIOTTI suppléante de Mme Christine DUPENLOUP – M. Thomas LAROCHE suppléant de Mme Claire CHUINARD – M. Thierry CHARRETOUR suppléant de M. Christophe PERY - Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Florian MOINE suppléant de Mme Anne-Laure OLLIET – M. Guy LARMANJAT suppléant de M. Philippe DINOCHAU**

- **Délégués excusés** :

**M. Jack-Frédéric LAVOUE – M. Vincent SCATTOLIN  
- Mme Sylvie DURAND - M. Pierre MADER - M.  
Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Catherine MOINE -  
Mme Christine DUPENLOUP - M. Philippe  
DINOCHÉAU - M. Jean-Baptiste BAUD - M. Richard  
BAUD – M. Cyril DEMOLIS - M. Phillipp DALHEIMER  
– M. Laurent DUPAIN – Mme Vanessa LAURENT  
MICHEL – M. Stéphane VALLI - M. Christophe  
PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Jean-Louis  
TEMIL– M. Nicolas TEREINS – Mme Anne-Laure  
OLLIET**

## DELIBERATION ADHESION ANNUELLE ATMO

Selon l'article L.221-3 du Code de l'environnement, il est fait obligation à l'Etat de confier la surveillance de l'air à un organisme agréé qui « associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'ADEME, des collectivités territoriales et de leurs groupements [...] ». Dans la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce rôle est assuré par "ATMO Auvergne Rhône-Alpes", structure associative, dont le financement, aux termes de l'article R.221-10 du code de l'environnement, est "assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités ou des contributions des personnes morales membres de l'organisme".

Dans ce contexte, pour bénéficier du partenariat et de l'expertise d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes, il convient d'en être membre et de contribuer à son financement en versant une cotisation annuelle.

L'observatoire régional pour la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" est un partenaire incontournable de la transition du Grand Genève : dès 2012 avec l'élaboration du rapport "Qualité de l'air du Grand Genève", puis avec les projets INTERREG "G<sup>2</sup>AME" (Grand Genève Air Modèle Emissions) et "PACT'Air" (Programme d'Actions Transfrontalier pour l'Air du Grand Genève). Plus récemment, ATMO a été étroitement associé et a notamment concouru au volet « air » du Plan d'Actions pour la Transition Ecologique du Grand Genève (fiche 1.2). Depuis la publication de ce plan en mai 2025, ATMO s'est impliqué dans l'élaboration du « Bilan PACT'Air 2018-2024 », dans les réflexions pour un « PACT'Air n°2 », et produit actuellement des Cartes Stratégiques Air (livraison en juin 2026) sur l'ensemble du Grand Genève. Au quotidien, ATMO administre et alimente la mise à jour de l'outil transfrontalier G<sup>2</sup>AME, l'application Air2G2, et contribue à de nombreuses opérations de communication/sensibilisation sur la qualité de l'air.

Ces prestations, spécifiques à notre territoire franco-valdo-genevois, sont rendues possibles par la coopération transfrontalière, dans le cadre du GLCT Grand Genève, régie par une convention pluri-annuelle.

A l'échelle intercommunale, ATMO contribue au volet AIR des PCAET des huit EPCI du Genevois français, est un acteur central du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve auquel sont associées les Communautés de communes Faucigny-Glières et du Pays Rochois, accompagne Annemasse Agglomération dans ses chantiers Air-Climat (actuellement ciblés sur les travaux de la prolongation de la ligne de Tram).

Toutes ces opérations sont réalisées spécifiquement grâce à cette adhésion annuelle, en complément de la surveillance classique et journalière de la qualité de l'air et de toutes les opérations de communication associées (bulletins journaliers, envoi des alertes pollution, éditions de différents supports et rapports, animation du comité territorial, etc.).

L'adhésion du Pôle métropolitain à "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" se traduit par une cotisation annuelle dont le montant est établi selon le tarif de base des « EPCI et communes de moins de 250 000 habitants », une catégorie avantageuse pour les 452 002 habitants (443 809 en 2025) du Genevois français en 2026 (population municipale). En 2026, le tarif de 0,1844€ par habitant (0,182€ en 2025), se traduit par une cotisation de 83 349€ (80 773 € en 2025).

L'adhésion permet d'assurer tous les services de bases destinés aux collectivités adhérentes (membres) de l'observatoire. A leur demande, les EPCI membres du Genevois français peuvent solliciter une expertise particulière (étude d'impact, opération de sensibilisation, mesures spécifiques ...) sur la base des tarifs adhérents, les coûts afférents étant versés directement par les EPCI bénéficiaires.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'adhésion à l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" ;
- **AUTORISE** le versement de la cotisation 2026, à hauteur de 0,1844€ par habitant du Genevois français, soient 83 349€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents au maintien de cette adhésion et au versement de la cotisation 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/06/2026

Publié ou notifié le 30/06/2026

Le Secrétaire de séance  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,  
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.